

— V. Corporations municipales.

— V. Usufruit.

Testament. Les mots “ *remaining children* ” dans un testament ne signifient pas les enfants survivants..... 36

Tutelle—V. Bornage.



Usufruit.—DEVOIRS DE L'USUFRUITIER.

- L'usufruitier d'un immeuble est tenu d'en prendre soin, en bon père de famille, et de dénoncer au nu-propiétaire l'atteinte à ses droits que commet l'autorité municipale, en procédant à la vente de cet immeuble pour taxes ; il est tenu de payer les taxes municipales imposées pendant sa jouissance sur l'immeuble dont il a l'usufruit, et, s'il le laisse vendre pour ces taxes par l'autorité municipale, le nu-propiétaire pourra le réclamer contre lui, à la fin de l'usufruit. (Art. 443, 476 et 477 C. C.. 104

TROUBLE.

—L'usufruit du fonds dominant qui est troublé dans sa jouissance d'une servitude peut, par action, se borner à demander que celui qui le trouble soit condamné à reconnaître son droit de jouissance, et à lui payer le montant des dommages soufferts. ... 67



Vente.—CLAUSE RÉVOLUTOIRE.

- Le vendeur d'un immeuble non payé qui, en vertu de la clause résolutoire veut empêcher la vente de l'immeuble vendu, sur une saisie faite sur l'acheteur, doit alléguer dans son opposition, et établir qu'il a pris des procédés pour faire résilier la vente, ou demander que la vente soit suspendue et qu'un délai lui soit donné pour obtenir cette résiliation ..... 301